

ENQUÊTE PUBLIQUE

-Autorisation environnementale-

PROJET DE PRÉLÈVEMENT PERMANENT DANS UN SYSTEME AQUIFÈRE PAR DEUX CAPTAGES AEP EN FONCTIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 55- COURCELLES-SUR-AIRE

Demandeur et maître d'ouvrage : « *Syndicat Mixte GERMAIN GUÉRARD
(SMGG), sis 42 rue Berne à 55-BEAUSITE* »

Partie I : RAPPORT

M. VEILLET Claude, commissaire enquêteur



**Vue d'ensemble sur le PPI des deux forages de 55-COURCELLES-SUR-AIRE
exploités par le SMGG (photo : CV)**

SOMMAIRE

Première partie :

RAPPORT

I- GÉNÉRALITES.....p. 6/9

- + objet de l'enquête publique.....p.6
- + les moyens de prélèvement de la ressource-eau dont dispose le pétitionnaire.....p.6
- + justification de la demande.....p.6/7
- + contexte de la demande.....p.7
- + incidences potentielles d'une augmentation des débits à prélever.....p.8
- + cadre législatif et réglementaire.....p.8
- + liste des pièces du dossier soumis à enquête publique.....p.8/9

II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....p. 9/10

- 1) désignation du commissaire enquêteur.....p.9
- 2) arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....p.9
- 3) déplacements pour les nécessités de l'enquête.....p.9
- 4) mesures de publicité mises en œuvre.....p.10

III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....p. 10/21

- 1) organisation des permanences du commissaire enquêteur.....p.11
- 2) moyens mis en place pour la consultation du dossier.....p.11
- 3) bilan comptable de la participation du public.....p.11/12
- 4) modalités de clôture de l'enquête publique.....p.12
- 5) remise du PV de synthèse au porteur de projet.....p.12
- 6) fin de mission.....p.12/13

**IV- SAISINE DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE.....p.13**

**V- COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCEp. 13**

5 documents

PJ1 à PJ5

PJ n°1 : Publicité administrative par voie de presse (L'EST REPUBLICAIN) Première parution (24 mai 2023)

PJ n°2 : Publicité administrative par voie de presse (La Vie Agricole de la Meuse) Première parution (20 janvier 2023)

PJ n°3 : Publicité administrative par voie de presse (L'EST REPUBLICAIN) Seconde parution (10 février 2023)

PJ n°4 : Publicité administrative par voie de presse (La Vie Agricole de la Meuse) Seconde parution (10 février 2023)

PJ n°5 : Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique remis au porteur de projet (SPEDR)

I- GÉNÉRALITÉS

✚ **Objet de l'enquête publique**

L'enquête publique dont il s'agit porte exclusivement sur la demande présentée par le **Syndicat mixte Germain Guérard (SMGG)** à **55-BEAUSITE** qui sollicite l'**autorisation environnementale** nécessaire pour prélever d'une manière permanente dans un système aquifère via deux systèmes de captages (forages **F2** et **F3**) jusqu'à **2500m³/j d'eau brutes** destinés à la consommation humaine après traitement (*soit 912 500m³/an*).

Cette demande est à la fois interdépendante et complémentaire avec celle présentée en simultané par le maître d'ouvrage pour obtenir, d'une part, la **déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux par une personne publique, sur le fondement de l'article **L 215-13** du **code de l'environnement**, et, d'autre part, la **DUP** relative à l'instauration des périmètres et des mesures de protection desdits forages en exploitation, sur le fondement de l'article **L 1321-2** du **code de la santé publique**.

Le volet « prélèvement permanent » de la demande du pétitionnaire relevant de la compétence « **Police de l'eau** » (DDT), et non de celle de l'**ARS** départemental, il a été estimé par le service instructeur que la mise en place de deux enquêtes publiques distinctes, avec objets séparés, s'imposait.

✚ **Les moyens de prélèvement de la ressource-eau dont dispose le pétitionnaire**

Le **Syndicat Mixte Germain Gérard (SMGG)** assure la distribution d'eau destinée à la consommation humaine en direction de **39 communes**, représentant un bassin de population d'un peu plus de **6000 habitants**, hors besoins en eau des exploitations agricoles du secteur et d'une fromagerie industrielle basée à **55-RAIVAL** (*besoins annuels : 100 000m³/an*).

Pour ce faire, le Syndicat exploite deux forages sur le territoire de **55-COURCELLES-EN-BARROIS (F2 et F3)** et deux autres forages sur le territoire de la commune de **55-RAMBLUZIN-et-BENOÎTE-VAUX** (village de **RAMBLUZIN**, lieu-dit « *Fosse aux Dames* »).

Les captages **F2 et F3** de **COURCELLES-SUR-AIRE**, à eux seuls, satisfont en desserte d'eau potable environ **60%** des communes adhérentes.

✚ **Justification de la demande**

Les forages **F2 et F3** de **55-COURCELLES** prélèvent par pompage entre **543 000 et 739 000 m³** d'eau brute par an, avec néanmoins un

rendement de réseau sujet à d'importantes fluctuations, pouvant même connaître à certaines périodes de l'année un régime déficitaire de grande ampleur.

Pour pallier les conséquences négatives de ce déficit saisonnier et afin d'être toujours en capacité de satisfaire les besoins en eau potable de ses abonnés sur le long terme, tout en stabilisant la distribution issue des captages de **RAMBLUZIN** en période de basses eaux, il est demandé une élévation du débit maximal de dérivation à hauteur de **2500 m³/j (912 500m³/an)** au lieu de **2000m³/j (730 000m³/an)** tels qu'autorisés par la **DUP** de **1992** pour les forages **F1** et **F2** (cf. § *infra*).

Il est à noter à ce sujet que les volumes de prélèvements de **F2** sont, en moyenne, de l'ordre de **127 000 m³/an** et ceux de **F3** de l'ordre de **483 000m³/an** et que, plus généralement, grâce aux opérations techniques de suppressions de fuites dans le réseau et à la politique de sensibilisation aux économies d'eau menée en direction des consommateurs, les prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine connaissent une certaine stabilité, tandis que les consommations liées à l'agriculture ont plutôt tendance à augmenter.

Par ailleurs, l'application avant la dernière échéance limite fixée à **janvier 2026** du transfert de compétence « eau » aux communautés de communes et d'agglomérations prévu par la **loi NOTRe** de **2015**, et dont la mise en œuvre a été explicitée par la loi du **03 aout 2018**, avec, concrètement, une très probable délégation de cette compétence nouvelle aux syndicats des eaux en place localement, pourrait faire augmenter d'une manière significative le nombre d'abonnés à desservir par le **SMGG** d'ici à l'échéance fixée (*+3500 habitants au total, répartis sur 18 communes*).

Contexte de la demande

Comme il a été précisé plus haut, le **Syndicat mixte Germain Guérard (SMGG)** exploite à ce jour sur le territoire de **COURCELLES-SUR-AIRE**, lieu-dit « *Au camp Mailla* », deux ouvrages de prélèvement en eau dans l'aquifère des calcaires blancs inférieurs du Kimméridgien, de nature captive ou semi-captive.

Il s'agit des forages **F2** (*profondeur de prélèvement : 20m*) et **F3** (*profondeur de prélèvement : 22,50m*).

Le forage **F2**, équipé d'une seule pompe, a été mis en service en **1991** et le forage **F3**, équipé de 2 pompes, a été réalisé en **2016** et mis en service en décembre **2017**, en substitution du forage **F1**, mis à l'arrêt définitif en **2019**. Le forage **F3**, quant à lui, a bénéficié d'une autorisation préfectorale provisoire de prélèvement accordée en **2016**.

Incidences potentielles d'une augmentation des débits à prélever

Il est clairement établi à la lecture des éléments techniques contenus dans l'étude d'incidence environnementale produite au dossier d'enquête publique :

➤ qu'étant donné la stabilité des cotes piézométriques au niveau des points de prélèvement **F2** et **F3**, **il n'y aura pas de phénomène de surexploitation de l'aquifère** aux droit des deux captages,

➤ que les pompages qui sont réalisés par **F2** et **F3**, quoique réalisés dans le même aquifère, **n'auront aucune incidence sur les écoulements de surface ni sur la qualité des eaux de la rivière Aire**, distante de **200 m** du captage **F3**.

Il reste toutefois qu'en période d'étiage une augmentation des débits prélevés pourrait contrarier, au moins partiellement, le caractère captif de la nappe et favoriser ainsi une progression lente des teneurs en nitrate.

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a estimé que cet inconvénient potentiel nécessitera une vigilance particulière sur la durée.

Cadre législatif et réglementaire

L'autorisation de prélèvements permanents sollicitée relève du **code de l'environnement (Loi sur l'Eau)**, et tout particulièrement des articles **L.214-1 à L.214-3**, et **R. 214-1** relatif à la **nomenclature IOTA** des « *prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage dans un système aquifère* », ➔ régime de l'**autorisation (prélèvement supérieur ou égal à 200 000m³/an (A)**

Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique était composé :

- d'un volet « présentation du projet »,
- d'une étude d'incidence environnementale,
- d'un compendium d'actes administratifs intéressant la mise en place, le fonctionnement et la protection d'origine des captages **F1**, **F2** et **F3**,

- d'éléments graphiques localisant le **PPI** (échelle 1/500^{ème}) et le **PPR** (échelle 1/2500^{ème}).

II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°**E23000029/54** du **17 mars 2023**, j'ai été nommé par Monsieur le **Président du Tribunal Administratif de NANCY** pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le **Syndicat Mixte Germain Guérard à 55-BEAUSITE**, aux fins de prélever d'une manière permanente dans un système aquifère l'eau issue de deux forages en fonctionnement sur le territoire de la commune de **55-COURCELLES-SUR-AIRE**.

2) arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n° **2023-916** de Monsieur le **Préfet de la Meuse** du **14 avril 2023**, les dates d'ouverture de l'enquête publique afférente à la demande susvisée ont été fixées du **lundi 19 juin 2023** au **samedi 08 juillet 2023** inclusivement, soit une durée d'accessibilité au public de **19** jours consécutifs.

L'acte réglementaire préfectoral fixe l'ensemble des modalités d'organisation applicables à l'enquête publique ainsi que les différentes conditions d'accès du public.

La Mairie de **55- COURCELLES-SUR-AIRE** a tout naturellement été retenue comme siège unique de la consultation.

3) déplacements pour les nécessités de l'enquête

Comme indiqué *supra*, la présente enquête publique s'est déroulée concomitamment avec l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation et des périmètres de protection des captages **F2** et **F3** exploités par le **SMGG** sur le territoire de **55-COURCELLES SUR AIRE**.

Dès lors, les déplacements réalisés (*remise des dossiers en Préfecture, rencontre pré-enquête publique avec le pétitionnaire, visite des lieux, rencontre avec le Maire de COURCELLES..*) ont été communs aux deux enquêtes et leurs exposés thématiques ont déjà été précisés dans le corps du rapport d'enquête DUP.

4) **mesures de publicité mises en œuvre**

Conformément aux dispositions de l'article **R123-11 du Code de l'Environnement**, applicable en l'espèce, l'enquête publique a fait l'objet d'une annonce avant le **quinzième** jour précédant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux de rayonnement départemental (« **L'EST REPUBLICAIN** » (édition du **mercredi 24 mai 2023**) et « **LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE** » (édition du **vendredi 26 mai 2023**). => **cf. PJ n° 1 et 2** ⁽¹⁾

Cette annonce a été rappelée par les mêmes voies, dans les **huit jours** qui ont suivi la date d'ouverture de l'enquête publique (« **L'EST REPUBLICAIN** », édition du **mardi 20 juin 2023**, « **LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE** », édition du **vendredi 23 juin 2023**) => **cf. PJ n°3 et 4** ⁽¹⁾

Par ailleurs, préalablement au quinzième jour précédant l'ouverture de l'enquête, un **avis au public** devait être affiché dans le voisinage proche de la zone de pompage (*format A2, texte en lettres noires sur fond jaune*), ainsi qu'à la Mairie de **COURCELLES-SUR-AIRE**, siège de l'enquête publique (*format A4 sur fond blanc*). ⁽¹⁾

Le Maire de la commune et le Président du SMGG ont dû retourner, chacun en ce qui le concerne, un certificat d'affichage en bonne et due forme au service instructeur.

Pour ma part, je n'ai pas procédé au contrôle sur place de la publicité administrative dès lors qu'il m'a été signifié par le Tribunal Administratif à l'occasion d'une enquête publique antérieure qu'« *il n'entrait pas dans les fonctions du commissaire enquêteur de vérifier la régularité de l'affichage, tant dans les communes que sur le site en question* » (lettre d'observations du 07 avril 2023).

Par ailleurs, le **site Internet de la Préfecture de la MEUSE** a assuré dès le **02 juin 2023** la *e-publication* de l'avis au public (www.meuse.gouv.fr), rubrique « *politiques publiques* », sous-rubrique : « *participation du public, consultations en cours* »).

Je précise enfin que le **SMGG**, sur mes recommandations, devait faire paraître sur son site internet à l'intention de ses abonnés disposant d'un ordinateur, une information particulière sur la tenue de l'enquête publique.

Malheureusement, cette publication n'a pu intervenir du fait de la suppression momentanée du site en question, lequel doit faire l'objet d'une refonte complète dans les mois à venir.

⁽¹⁾ *Pour la même raison liée à la concomitance des deux enquêtes publiques, les avis de presse et les publicités administratives sur site et en Mairie ont été réalisés en simultané au titre des deux consultations.*

III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) organisation des permanences du commissaire enquêteur

Les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de me rencontrer et de s'entretenir avec moi lors des **trois permanences de 2 h chacune** que j'ai tenues en mairie de **55-COURCELLE-SUR-AIRE**, siège de l'enquête publique, les :

- *lundi 19 juin 2023, de 10h à 12h*
- *mercredi 05 juillet 2023, de 16h à 18h*
- *samedi 08 juillet 2023, de 10h à 12h (fin de la consultation)*

2) moyens mis en place pour la consultation du dossier

Entre le **lundi 19 juin 2023**, 10h, date et horaire d'ouverture de l'enquête publique, et le **samedi 08 juillet 2023**, 12h, date et horaire de sa clôture, le public a pu prendre connaissance pendant **19,5 jours** consécutifs, aux jour et horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie ^(*), des différentes composantes du dossier-papier de la demande d'autorisation environnementale visant à des prélèvement permanents dans un système aquifère, présentée par le **Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG)** à **55-BEAUSITE**.

Les personnes intéressées ont pu, soit inscrire leurs observations relativement au projet en cours sur un registre **coté et paraphé** par mes soins et spécialement ouvert à cet effet, soit m'adresser un courrier personnalisé via la Mairie-siège.

Il a été également loisible à quiconque de prendre connaissance de la version dématérialisée du dossier sur le site internet de la **Préfecture de la MEUSE** dès le **19 juin** au matin (*politiques publiques ► Environnement ► consultations en cours*) et d'adresser le cas échéant un ou plusieurs courriels au commissaire enquêteur via ce site (pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

^(*) *le lundi, de 14 h à 16h*

3) bilan comptable de la participation du public

D'une manière exclusivement chiffrée, la participation à l'enquête publique peut se résumer comme suit :

 **participation en Mairie**

- nombre de visites effectuées (*permanences secrétariat de Mairies + CE confondues*) : 0
- inscriptions sur le registre : 0
- courriers reçus : 0
- observations orales : 0

+ participation par la voie électronique via le site internet dédié :

- courriels enregistrés et transmis au CE : 0

4) modalités de clôture de l'enquête publique

Le **samedi 08 juillet 2023**, dernier jour de la consultation, j'ai procédé à **12h07** en Mairie de **55-COURCELLES-SUR-AIRE**, à la clôture du registre de participation mis à la disposition du public pendant **19,5** jours consécutifs.

5) remise du PV de synthèse au porteur de projet

J'ai invité M. **Didier ZAMBAUX**, Président du Syndicat Mixte Germain Guérard (**SMGG**), et pétitionnaire, à me rencontrer en **Mairie de COURCELLES-SUR-AIRE**, siège de l'enquête publique, le **mardi 11 juillet 2023**, à 10 h, soit le **troisième** jour après la clôture de la consultation, pour y prendre possession du **procès-verbal de fin d'enquête publique**

Au terme d'un exposé succinct sur le déroulement de l'enquête publique dominé par l'absence totale de participation, j'ai remis à M. **ZAMBAUX** le procès-verbal de fin d'enquête publique, comportant la mention « **ÉTAT NÉANT** » => **cf. PJ n°5**.

Après signatures conjointes de ce document, j'ai précisé à mon interlocuteur qu'étant donné la vacuité des observations, tant en provenance du public que de la part du commissaire enquêteur, il était dispensé d'établir un mémoire en réponse en retour et qu'à compter de ce jour la phase de l'enquête publique intégrée à la procédure administrative en cours était désormais achevée.

6) fin de mission

Le présent rapport, les conclusions motivées constitutives de la deuxième partie séparée, une copie du procès-verbal de synthèse, ainsi que les différents documents annexes, ont été transmis en totalité le **lundi 17 juillet 2023** :

- sur support papier et sur clé USB à Monsieur le Préfet de la Meuse à 55-BAR LE DUC (*DCPPAT, bureau des procédures environnementales*) accompagnés du registre de participation resté vierge de tout écrit,
- via la voie électronique à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

IV- SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet de prélèvement permanent dans un système aquifère par les forages **F2** et **F3** de **55-COURCELLES-SUR-AIRE** n'est pas soumis à évaluation environnementale,^(*) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, ce qui induit la non obligation de produire une **étude d'impact** sur l'environnement.

Proportionnée à l'importance de la demande, seule une **étude d'incidence** environnementale du projet sur la ressource-eau, le milieu, aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux se révèle obligatoire, comme le prévoit l'article **R181-14** du code de l'environnement.

Cette étude figure bien au dossier.

^(*) *décision préfectorale en date du 04 décembre 2019*

V- COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le dossier d'enquête publique indique sans ambiguïté que le secteur aquatique de référence n'est pas concerné par un **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** et qu'il est compatible avec le **SDAGE Seine Normandie** actuellement en vigueur (*orientations 4 et 5*).

Par ailleurs, le projet de prélèvement n'a aucun impact environnemental sur une quelconque zone de protection spécifique de type Natura 2000, Espace Naturel Sensible (ENS), ou ZNIEFF.

Fait à COMBLES-EN-BARROIS, le 17 juillet 2023,

Le commissaire enquêteur,


C.VEILLET

Annexe « PIECES JOINTES »

5 documents

PJ1 à PJ5

PJ n°1 : Publicité administrative par voie de presse (L'EST REPUBLICAIN) Première parution (mercredi 24 mai 2023)

PJ n°2 : Publicité administrative par voie de presse (La Vie Agricole de la Meuse) Première parution (vendredi 26 mai 2023)

PJ n°3 : Publicité administrative par voie de presse (L'EST REPUBLICAIN) Seconde parution (mardi 20 juin 2023)

PJ n°4 : Publicité administrative par voie de presse (La Vie Agricole de la Meuse) Seconde parution (vendredi 23 juin 2023)

PJ n°5 : Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique remis au maître d'ouvrage (SMGG)

32 ANNONCES LÉGALES

Mercredi 24 mai 2023

Avis publics

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Commune de Spincourt
(territoire d'Houdeloucourt-sur-Othain)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental projeté, le Conseil municipal, procédera, le 9 juin 2023, à l'élection des membres titulaires et suppléants, représentants des propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

355227000

Commune d'AINCREVILLE

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental projeté, le Conseil municipal, procédera, le 9 juin 2023, à l'élection des membres titulaires et suppléants, représentants des propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

355402900

PREFET DE LA MEUSE

Avis d'enquête publique (Codé de l'environnement)

Demande de prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 »

Demande de déclaration d'utilité publique de ces forages

Commune d'implantation
COURCELLES-SUR-AIRE

À la demande du Syndicat Mixte Germain Guisard (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté préfectoral n°2023-010 et n°2023-017 du 14 avril 2023, l'ouverture des enquêtes, du lundi 19 juin 2023 au samedi 8 juillet 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 18,5 jours consécutifs, concernant :

- la demande de prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 » ;
- la demande de déclaration d'utilité publique de ces forages implantés sur le territoire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte Germain Guisard - 42 rue Barne 55 250 BEAUSITE - 03.29.70.80.29 - contact@smgg.fr

supra, à quel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée : Le dossier présentant le projet de prélèvement permanent comprenant notamment l'étude d'impacts environnementale, la localisation des forages et le dossier de protection des forages comprenant une notice explicative, le rapport hydrogéologique de fin de travaux, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires seront déposés sur support papier au mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance.

Les pièces des dossiers soumis à enquêtes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Patrimoine-public/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Un point d'information est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions,

Contact : tél. 0800 100 167 mail : legalesERV@braservices.fr

contre-propositions ou observations :

- en les consignant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au maire de COURCELLES-SUR-AIRE,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE - 6 Grande Rue - 55000 COURCELLES-SUR-AIRE, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref.consultation-du-public@meuse.gouv.fr

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat de la Meuse. Désigné par le Tribunal administratif de Nancy, M. Claude VELLLET, commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes et recueillera directement les observations et propositions du public, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, lors des permanences suivantes :

- le lundi 19 juin 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 6 juillet 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 8 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et au maire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE pour être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite. L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus et un arrêté de déclaration d'utilité publique ou de refus.

BOUTIQUE
boutique.estrepublicain.fr
03 83 59 08 94

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

legalesERV@braservices.fr

VENTE PAR ADJUDICATION

Vendredi 26 Mai 2023 à 14 heures 30

A COMMERCY, 23, rue des Capucins, en l'étude notariale
Commune de VAUCOULEURS (55)

Un pavillon individuel situé 19 rue des Maroches cadastré AD 115 pour une contenance de 3 a 52 comprenant : au sous-sol : garage, buanderie-chaufferie, une pièce - Au RDC surélevé : couloir, w.c, cuisine avec fourneau ouverte sur salle à manger, un salon, 2 chambres, salle d'eau, petite véranda - grenier au-dessus - jardin - DPE : G - Bien loué - Mise à prix : 98 000 €

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me DROUIN déposé en l'étude où toute personne peut en prendre connaissance. Frais préétablis et d'adjudication en sus payables comptant. Consignation obligatoire préalable à l'adjudication entre les mains de Me DROUIN : 10 % de la mise à prix par chèque certifié. Pour tous renseignements s'adresser à M^r DROUIN notaire à COMMERCY au 03.29.91.10.66 et pour visiter : 03.29.91.81.33.

L'EST Vosges **RI** **VOSGES**

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@braservices.fr

Réactivité - Sécurité - Proximité

NOUVEAUTÉS **DES BANDES DESSINÉES POUR LES PETITS ET LES GRANDS**

NANCY 16€90 L'ÉPIQUE
Vivez faire un bond dans le temps et découvrez l'histoire de Nancy. Du mariage en 1861 à une ville perdue de culture, de l'industrie et de l'art, découvrez la capitale des Ducs de Lorraine.

La Moselle déracinée 16€90 L'ÉPIQUE
La Moselle, un département, des centaines de villages, des milliers de foyers et une guerre, la Seconde Guerre Mondiale.

Format du livre 22 x 31 cm

BON DE COMMANDE € retourner accompagné de votre règlement sur chèque bancaire à l'ordre de : LA BOUTIQUE Rue Théophile Reinhardt - 54185 HELESCOURT CEDEX

NANCY, Capitale des Ducs de Lorraine
Nombre d'exemplaires : x 16,99€ = _____ €
+ frais de port : +4,5 par ouvrage

LA MOSELLE Déracinée
Nombre d'exemplaires : x 16,99€ = _____ €
+ frais de port : +4,5 par ouvrage

TOTAL de ma commande = _____ €

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone* :
E-mail* :

*obligatoire sur le site

ou commandez en ligne sur boutique.estrepublicain.fr

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : legales@vieagricole-meuse.fr. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI DE LA MÊME SEMAINE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Code de l'environnement)
Demande de prélèvement permanent dans un système aquifère «Forages F2 et F3»
Demande de déclaration d'utilité publique de ces forages
Commune d'implantation = COURCELLES-SUR-AIRE

À la demande de M. Stéphane Germain Guérand (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté préfectoral n°2023-016 et n°2023-017 du 14 avril 2023, l'ouverture des enquêtes, de lundi 19 juin 2023 au samedi 9 juillet 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 19,5 jours consécutifs, concernant :

- la demande de prélèvement permanent dans un système aquifère «Forages F2 et F3»,
- la demande de déclaration d'utilité publique de ces forages implantés sur le territoire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte Germain Guérand, 44 rue Berns, 55250 REAUVILLE - 03-29-70-60-23 - contact@smgg.fr - auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :
Le dossier présentant le projet de prélèvement permanent comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale, la localisation des forages... et le dossier de protection des forages comprenant une notice explicative, le rapport hydrogéologique de fin de travaux, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et états parcellaires seront déposés sur support papier en mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance.

Les pièces des dossiers soumis à enquêtes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>.

Un point informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse -40, rue du bouay à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- en les consignait sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de COURCELLES-SUR-AIRE,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, 6 Grande Rue, 55260 COURCELLES-SUR-AIRE, à l'attention du commissaire enquêteur
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Désigné par le Tribunal administratif de Nancy, M. Claude VEILLET, commissaire enquêteur, considérera ces enquêtes et recevra directement les observations et propositions du public, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, lors des permanences suivantes :

- le lundi 19 juin 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 5 juillet 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 9 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et au maire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus et un arrêté de déclaration d'utilité publique ou de refus.

À NOTER

Trophées de l'agriculture meusienne : candidatures avant le 9 juin

La 5^{ème} édition des Trophées de l'Agriculture meusienne mettra en lumière une agriculture locale qui bouge, relève des défis, innove et s'implique dans la vie locale. Une agriculture qui représente une place prépondérante dans l'économie de la Meuse, et participe largement à l'attractivité du territoire.

Pour récompenser les actions des agriculteurs meusiens, un jury distinguera les lauréats de cette nouvelle édition, qui recevront leur trophée lors d'une soirée festive, d'ores et déjà programmée le vendredi 15 septembre prochain, au cinéma Caroussel à Verdun à 18 h.

Les agriculteurs et agricultrices souhaitant mettre en avant leur activité, leur engagement, ou initiative, peuvent se porter candidat en remplissant un dossier sur le site de la Chambre d'agriculture. Toutes les actions et initiatives sont les bienvenues, qu'elles soient individuelles ou collectives, et quelle que soit la production.

ENTREPRENEURS ET PARTICULIERS

Notre plateforme vous permet de saisir votre annonce légale, de payer en ligne et d'obtenir immédiatement une attestation de parution : <https://legales.vieagricole-meuse.fr>
Contact : 03 29 83 30 43

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE COMMUNE DE GIVRAVAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 04 mai 2022, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse a décidé d'engager une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de Givraval avec le PLU de la Commune de Bar-le-Duc. Cette déclaration de projet porte sur la réalisation d'un hébergement touristique de 12 cabanes flottantes sur les anciens étangs d'Étailler avec espaces de restauration accueils sanitaires/piscine.

L'enquête publique se tiendra en mairie de Givraval du lundi 12 juin 2023 à 17h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 19h00 inclus. Monsieur Jean-Patrick HIRARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy. Celui-ci tiendra des permanences pour recevoir le public : bureaux des élus - 1^{er} étage - mairie de Givraval :

- Le lundi 12 juin 2023 de 17h00 à 19h00
- Le samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 13 juillet 2023 de 17h00 à 19h00

Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit : les mardi de 16h15 à 18h15 et les mercredi de 10h15 à 12h15 et porter ses observations sur un registre prévu à cet effet, soit rencontrer le commissaire enquêteur aux permanences, soit lui adresser les observations par courrier postal en mairie de Givraval, 3 rue du Moulin, 55500 GIVRAVAL, à l'attention du commissaire enquêteur «Enquête Publique Cabanes Flottantes», soit par mail à l'adresse suivante : givrom@meuse.fr.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.maagglomeration.fr.

Toutes informations utiles pourront être demandées soit en mairie de Givraval - Tél. 03.29.78.32.77 ou auprès du service urbanisme de la communauté d'agglomération - Tél. 03.29.79.56.37.

SCI DES OLIVIERS

Siège social : FAINS VIEIL (55000)
Zone de Lambellou
Capital : 198.000 €
RCS de BAR LE DUC n° 481 895 894

MODIFICATIONS

L'AGD du 01/05/2023 a décidé :
- Transfert du siège social à BAR LE DUC (55000), 7, rue du Clad,
- Nomination de Mme Virginie POUPPART domiciliée à BAR LE DUC (55000), 22, rue Dom. Coillier en qualité de co-gérante en remplacement de Monsieur Louis PINHEIRO domicilié à VÉRY (55270), 88bis, rue de l'Église, après son décès.
Mention sera faite au RCS de BAR LE DUC.
Le Gérant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce. »

Actulegales.fr
Tous les jours, des milliers de nouvelles annonces légales.
Actulegales.fr

ONE HEALTH

Un rapport de l'Académie d'agriculture

L'Académie d'agriculture vient de rendre public le rapport final du groupe de travail «One Health, contributions de la santé des plantes, des sols, de l'eau, de l'air et de l'environnement», a-t-elle annoncé le 3 mai dans un communiqué. Installé au début de l'année 2021, le groupe de travail, coordonné par Arlette Laval, estime que sur ce dossier «Une seule santé», l'objectif final est «désormais d'aller au-delà de la santé de l'Homme et des espèces animales domestiquées, en intégrant le rôle des composantes environnementales, sols, eau et air, la santé des plantes et des animaux sauvages, ainsi que l'importance des écosystèmes, ce qui implique d'élargir la réflexion au-delà des seules zoonoses».

Le rapport souligne aussi qu'il convient «de se garder d'une vision illusoire selon laquelle la nature serait bonne par essence et qu'il faut s'interdire d'intervenir». Enfin, la maîtrise de la santé globale nécessite une grande vigilance. «L'épidémiologie est la clé de voûte du contrôle des épidémies, des éphyties et des épizooties, pour détecter de nouvelles infections et dangers comme pour limiter leur extension», souligne le rapport qui met en exergue deux mots clés : «Vigilance et réactivité».

Le rapport est disponible sur le site de l'Académie d'agriculture (www.academie-agriculture.fr) - rubrique Publications/avis et rapports.

PRIX ALIMENTAIRES MONDIAUX

Retour à la hausse en avril

Selon l'indice de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les prix alimentaires mondiaux sont repartis à la hausse dans le courant du mois d'avril, s'établissant en moyenne à 127,2 points, soit une hausse de 0,6 % par rapport à mars (126,9 pts). «À ce niveau, l'indice global de la FAO est inférieur de 19,7 % à son niveau d'avril 2022, mais toujours supérieur de 5,2 % à celui d'avril 2021», souligne la note de conjoncture. Les causes de ce rebond, le premier depuis un an, sont consécutives à «la forte augmentation de l'indice des prix du sucre». Celui-ci a grimpé

de +17,6 % en un mois et atteint son plus haut niveau depuis 2011 : 149,4 pts.

La FAO prévoit des baisses de production de sucre, en Chine, en Inde, en Thaïlande et en Europe. L'augmentation de l'indice du prix de la viande (114,5 pts en avril, +1,3 %) a aussi concouru à cette hausse. En revanche, les indices des prix des céréales et des produits laitiers poursuivent leur décroissance : -1,7 % pour les céréales (136,1 pts en avril) et pour les produits laitiers (124,6 pts) et -1,3 % pour les huiles végétales (130,0 pts). Sur ces trois secteurs, la disponibilité des denrées répond à la demande de consommation.

VITE LU

ARNAUD ROUSSEAU

«Hors de question qu'on remette en cause les prix de nos produits»

Invité de la matinale de RTL le 15 mai, le président de la FNSEA, Arnaud Rousseau a clairement affirmé vouloir appliquer toutes les lois et rien que les lois EGALIM. «Il est hors de question qu'on remette en cause les prix de nos produits qui sont assez faibles dans le prix du produit fini», a-t-il déclaré. «On ne veut pas qu'on revienne sur ce pourquoi on s'est battu, c'est-à-dire les lois EGALIM. On ne veut pas perdre 100.000 agriculteurs de plus», a-t-il ajouté. S'en prenant sans les citer nommément aux grandes enseignes, il a invité le gouvernement à faire du «name and shame». «Il y a des marges dans la grande distribution qui ne sont pas encore totalement récupérées. S'il y a des grandes marques qui abusent, il faut dire qui le fait. Il faut faire en sorte que là où il y a de l'abus, il soit dénoncé», a-t-il dit. Dans une interview publiée par *Le Parisien* du 14 mai, le président de la FNSEA avait d'ailleurs lancé : «s'il y a des profiteurs de l'inflation, que Bruno Le Maire (ministre de l'Économie) donne les noms».

Boulogny

Hommage à Armand Pin le doyen de la commune



Armand Pin, le doyen, honoré par la municipalité.

Armand Pin est âgé de 98 ans, il est le doyen de la commune de Boulogny.

Il est né le 14 décembre 1924 à Boulogny. Il s'est marié en 1959 à Boulogny avec Rosa Balsanello. Mineur en retraite du puits de Jourdreville-la-Côte à Boulogny, il demeure avec son épouse au hameau d'Amermont à Boulogny.

Il est le père de trois enfants,

un fils élite, et deux filles, Lydie et Sylvie.

Entouré de sa famille, il a été honoré à son domicile par le maire Eric Bernard, accompagné par son adjointe Natacha Laperre de la commission des fêtes.

Il a reçu en cadeau un panier garni de produits du terroir, avec les souhaits d'usage et de bonne santé surtout.

Marville

Les écoliers accueillis au Jardin des Temps

L'école des Petits Moulins a visité nouveau jardin médiéval situé près de la route du Bal « Le Jardin des Temps ».

Le matin, les petites classes sont venues encadrées par leurs maitresses Kelly, Mélanie et Martine. Elles ont été accueillies par Sylvie et Françoise, qui font partie des membres de l'équipe de Marville Terres communes qui a conçu et réalisé « Le Jardin des Temps » et qui leur ont présenté les différentes variétés plantées dans les carrés qui composent le jardin. Ils ont ensuite été ravis de prendre une petite collation avec un plat du Moyen Âge : le Tally (gâteau médiéval du XIV^e siècle à partir de lait d'amande, pain de mie rassis, raisins secs,

figues sèches, abricots secs et sucre).

L'après-midi, ce sont les grandes sections qui sont venues faire la visite avec leur maitresse Aurélie et des parents d'élèves. Catherine, Françoise et Dominique leur ont présenté les caractéristiques des plantes dans les différents carrés thématiques : les plantes tinctoriales, médicinales, sensorielles, et plus loin, les plantes potagères de l'époque, plantes racines et choux. Ils ont admiré la technique de mise en place des limites des carrés à partir de branches d'osier et de noisetier entrelacées. Les enfants ont également eu droit à un goûter composé de Tally et de



Les enfants à l'écoute.

Arrancy-sur-Crusnes

Nécrologie

Décès de Véronique Hottier



Véronique Hottier est décédée à Verdun dimanche 18 juin à l'âge de 59 ans.

Véronique Ferber est née à Étain le 19 novembre 1963. De son mariage avec Claude Hottier, le 10 juillet 1982, sont nées trois filles : Laurie, Maude et Anaïs. Le cercle familial s'est agrandi avec la naissance de quatre petits-enfants.

Employée communale, véronique était aussi très active dans le milieu associatif : elle était trésorière du club de foot Arrancy-sur-Crusnes/Spincourt et trésorière également de l'ASA (Association sportive d'Arrancy). Elle était passionnée par les fleurs, la marche.

Le corps de la défunte repose au funérarium des PF Bodart à Longuyon. Les obsèques de Véronique Hottier auront lieu mercredi 21 juin à 14 h 30 en l'église d'Arrancy. Elles seront suivies de son inhumation au cimetière communal. Nos condoléances.

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

PREFET DE LA MEUSE

Avis d'enquête publique (Code de l'environnement)

Demande de prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 »

Demande de déclaration d'utilité publique de ces forages

Commune d'implantation COURCELLES-SUR-AIRE

À la demande du Syndicat Mixte Garmain Guérard (intercommunal), le Préfet de la Meuse a, en vertu de l'article R2023-916 du R2023-917 du 14 mai 2023, l'ouverture des enquêtes, du lundi 19 juin 2023 au samedi 17 juillet 2023 (soit 30 jours consécutifs), concernant :

- la demande de prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 » ;
- la demande de déclaration d'utilité publique de ces forages implantés sur le territoire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte Garmain Guérard - 42 rue Berna 55 250 BEAUSITE - 03 29 70 50 23 - contact@smgg.fr auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée : Le dossier présentant le projet de prélèvement permanent comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale, la localisation des forages et le dossier de protection des forages comprenant une notice explicative, le rapport hydrogéologique de fin de travaux, l'avis de l'hydrogéologue agréé, les plans et plans parcellaires seront déposés sur support papier au maire de COURCELLES-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance.

Les pièces des dossiers soumis à enquêtes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-et-a-venir>

Un portail informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du Bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- en les consignait sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au maire de COURCELLES-SUR-AIRE,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE - 0 Grande Rue - 55200 COURCELLES-SUR-AIRE, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse meuse.gouv.fr

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat de la Meuse. Désigné par le Tribunal administratif de Nancy, M. Claude VELLEZ, commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes et recevra directement les observations et propositions du public, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, les des permanences suivantes :

- le lundi 19 juin 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 5 juillet 2023 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 8 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sans adresse, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et au maire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE pour être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite. L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus et un arrêté de déclaration d'utilité publique ou de refus.

354067500

Vie des sociétés

Cliôture de liquidation

1417 ALPHA

SCI au capital de 200€
Siège social : 34 rue Louis BEST
55170 Rupt-aux-nonains
901 632 602 RCS Bar le Duc

Le 03/05/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, désigné le liquidateur, M. Matthieu DALLMARD, 34 Rue Louis BEST 55170 Rupt-Aux-Nonains, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Bar le Duc.

356663190

Boulogny • Le RCB Boule lyonnaise toujours présente

Ce n'est plus la grande époque du RCB Boule lyonnaise très connu à Boulogny avec de nombreux licenciés. Il en reste quelques fidèles qui ont participé à un concours à Moulaine (54) avec 16 quadrettes inscrites. Celle du RCB a été éliminée en demi-finale du concours par Jarny. Elle était composée de cinq joueurs dont leur responsable Jacky Arlot, Jean-Claude Amara, Bernard Zabée, Jean-Paul Vénézian et Philippe Moreau.

Bloc-notes

Avioth

Messe
Dimanche 25 juin, à 10 h 30, basilique Notre-Dame.

Écurey en-Verdunois

Messe
Samedi 24 juin, à 18 h, à l'église. Pour le groupe paroissial Saint-Maur de la Source vive.

Merles-sur-Loison

Assemblée générale de l'ACC
Vendredi 23 juin, à 19 h 30, dans la salle polyvalente.

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : legales@vieagricole-meuse.fr. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI DE LA MÊME SEMAINE.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Code de l'environnement)

Demande de prélèvement permanent dans un système aquifère «Forages F2 et F3»
Demande de déclaration d'utilité publique de ces forages
Commune d'implantation = COURCELLES-SUR-AIRE

À la demande du Syndicat Mixte Germain Outard (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté affectant les n°2023-016 et n°2023-017 du 14 avril 2023, l'ouverture de enquêtes, de lundi 19 juin 2023 au samedi 8 juillet 2023 (fin des enquêtes à 12h00), soit 19,5 jours consécutifs, consécutifs.

- la demande de prélèvement permanent dans un système aquifère «forages F2 et F3»,
- la demande de déclaration d'utilité publique de ces forages implantés sur le territoire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE.
La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte Germain Outard, 44 rue Berne, 55250 BEAUSITE - 03.29.70.60.23 - contact@smgg.fr - auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :
Le dossier relatif au projet de prélèvement permanent comprenant notamment l'étude d'impact environnementale, la localisation des forages... et le dossier de protection des forages comprennent une notice explicative, le rapport hydrogéologique de fin de travaux, l'avis de l'hydrologue agréé, les plans et états parcelaires seront déposés sur support papier en mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance.

Les pièces des dossiers soumis à enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>.

Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 46, rue du bouay à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- en les communiquant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de COURCELLES-SUR-AIRE,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, 6 Grande Rue, 55260 COURCELLES-SUR-AIRE, à l'attention du commissaire enquêteur

- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Désigné par le Tribunal administratif de Nancy, M. Claude VEILLET, commissaire enquêteur, considèrera ces enquêtes et recevra directement les observations et propositions du public, à la mairie de COURCELLES-SUR-AIRE, lors des permissions suivantes :

- le lundi 19 juin 2023 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 5 juillet 2023 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 8 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et au maire de la commune de COURCELLES-SUR-AIRE pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.
L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus et un arrêté de déclaration d'utilité publique ou de refus.

Grand Est Avocats
SRL d'avocats
69, rue de la République
54000 NANCY

2B FINANCES
SARL au capital de 7.500 €
Rue Principale - 55290 RIBEAUCOURT
503 711 822 RCS BAR LE DUC

MODIFICATIONS

Par décisions de l'associé unique en date du 13/05/2023, il a été décidé de :

- Transférer le siège social avec effet à compter de ce même jour :

Ancienne mention :
Rue Principale - 55290 RIBEAUCOURT
Nouvelle mention :

2bis, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT
- Transférer la société en Société par Actions Simplifiée,

- Prix acte du terme du mandat de gérant de M. Benoît BREUIL.

- Désigné en qualité de président M. Benoît BREUIL, demeurant 2bis, Grande Rue - 55290 RIBEAUCOURT.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Admission aux assemblées - Vote : tout associé peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Transmission des actions : Agrément statutaire pour toutes cessions autres qu'entre associés.

Mentions seront portées au RCS de BAR LE DUC.

Pour avis,

ActuLegal.com
TOUTES LES ANNONCES LÉGALES D'AVOCATS DEPUIS 2010



LULOVIL
SCI au capital de 2.000 euros
Siège social: 270 Roland Garros
8100 STE MARCERITE
Transféré à :
ZAC Les Grèves - 55150 DAMVILLERS
790 825 147 RCS EPINAL

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par une AGE en date du 24/05/2023, les associés ont décidé de transférer le siège social de 270 Roland Garros, 81000 STE MARCERITE à ZAC Les Grèves - 55150 DAMVILLERS à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence la société sera immatriculée au RCS de BAR LE DUC.

Président :
Monsieur Pierre Alain LAMBERT, demeurant 8 rue de la Prairie-55150 DAMVILLERS.

Pour avis,

S.R. IMMO
SCI au capital de 2.000 €
Siège social :
2 A rue de Winklé - 68210 PULLEREN
RCS MULHOUSE 887 971 828

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/06/2023, il a été décidé de transférer le siège social au 2 rue des Bonifis, BUXEUILLES, 55300 BUXEUILLES-SOUS-LIÈS-CÔTES à compter du 11/06/2023. Durée : 99 ans. Objet : L'acquisition, la gestion, la location, et l'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers. Radiation au RCS de MULHOUSE et immatriculation au RCS de BAR-LE-DUC.

Pensez à utiliser notre plateforme

ENTREPRENEURS ET PARTICULIERS
Notre plateforme : <https://legales.vieagricole-meuse.fr>
vous permet de saisir votre annonce légale en ligne et d'obtenir immédiatement une attestation de parution.
PROFESSIONNELS DU DROIT, NOTAIRES, AVOCATS, EXPERTS COMPTABLES...
Demandez l'ouverture d'un compte en ligne sur :
<https://legalespro.vieagricole-meuse.fr>
Contact : 03 29 83 30 43

TERRITOIRES

Une nouvelle résolution du Parlement rural

Réuni le 26 mai dernier, le Parlement rural a adopté une résolution affirmant la nécessité d'une politique rurale ambitieuse pour les acteurs du monde rural et les services rendus par la ruralité. Ainsi, il demande l'augmentation de la dotation aux communes pour la protection de la biodiversité à hauteur de 100 millions d'euros en 2024. Il se prononce pour la pérennisation des zones de revitalisation rurale «dans le cadre d'un classement à l'échelle communale». Il demande également la création «d'une garantie rurale d'un hectare minimum constructible pour chaque commune afin de permettre aux communes rurales de répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques».

Au-delà de la nécessaire simplification des procédures, l'adaptation des réglementations, de la meilleure prise en compte de l'espace rural pour le calcul des dotations versées aux collectivités rurales, le Parlement rural appelle le Gouvernement à investir dans les territoires ruraux pour «structurer une offre de services performante dans les domaines de la santé, de l'éducation des mobilités, du logement, des infrastructures ferroviaires et numériques».

Animé par l'Association nationale «Nouvelles Ruralités», le Parlement rural rassemble des élus de tous horizons, des chefs d'entreprise, des universitaires et chercheurs, des responsables d'associations et du développement local. Il associe également une quarantaine de fédérations nationales représentant 1,5 million de membres. Il est présidé actuellement par Bernard Delcros, sénateur du Cantal.

FRANCE-CANADA

Création d'un laboratoire sur l'alimentation animale

L'Université Laval (Canada), l'INRAE et AgroParisTech ont annoncé, le 1^{er} juin, la création d'un nouveau laboratoire international sur l'alimentation animale. Ce «Laboratoire international associé Nutrition des animaux d'élevage et Modélisation pour des systèmes alimentaires durables (LIA Nutri-Mod)» permettra de mettre en commun les compétences complémentaires des trois organismes. Le LIA Nutri-Mod aura pour objectif de renforcer la dynamique de production des connaissances sur les systèmes d'alimentation des animaux monogastriques, dans le but d'améliorer la durabilité des élevages tant en Europe qu'au Canada. «L'alimentation des animaux est un élément déterminant de la durabilité des systèmes d'élevage, en premier lieu pour les piliers économiques et environnementaux», rappelle Agnès Nancy, chercheuse à INRAE et codirectrice du LIA Nutri-Mod. «Dans ce contexte, les priorités sont d'identifier des matières premières valorisables pour l'alimentation animale sans concurrence avec l'alimentation humaine, et dont l'utilisation, depuis la production jusqu'à la valorisation des effluents, est durable», poursuit Marie-Pierre Létourneau-Montminy, codirectrice du LIA Nutri-Mod.

VITE LU

EN AVRIL

Fort repli des abattages d'agneaux

Un peu moins de 400.000 agneaux ont été abattus (358.200 exactement) en avril 2023 contre 456.623 têtes en avril 2022, note ACRESTE dans une récente note de conjoncture. Selon le service statistique du ministère de l'Agriculture, ce recul plus que sensible (-21,6 %) est la conséquence directe des fêtes de Pâques situées cette année au début du mois d'avril. Cette baisse se répercute sur les tonnages : 6.429 t en avril 2023 contre 8.224 t un an plus tôt. Cependant, le cours de l'agneau reste soutenu : «il s'établit à 8,5 €/kg, soit 44 cts de plus qu'il y a un an et à 1,50 € de plus par rapport à la moyenne 2018-2022», observe ACRESTE. Les importations d'ovins vivants progressent fortement depuis mars 2022 (+62,2 %) de même que les exportations sur la même catégorie : +37,1 %. Le service statistique note également que la consommation de viande ovine recule de 9,4 % sur un an, et que le coût de l'aliment pour ovins dépasse de 14,4 % le niveau de mars 2022 et de 37,4 % celui de la moyenne quinquennale.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande de prélèvement permanent dans un système aquifère par les captages F2 et F3 en fonctionnement sur le territoire de la commune de 55-COURCELLES-SUR-AIRE

(19/06/2023-08/07/2023)

Maître d'ouvrage et demandeur: Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG) à 55-BEAUSITE

Siège de l'EP : Mairie de 55-COURCELLES-SUR-AIRE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

**Réf : - article R 123-18 du Code de l'Environnement
-article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2023-916 du 14 avril 2023**

**M. Claude VEILLET
commissaire enquêteur**

1) Compte-rendu comptable de la participation du public :

-Participation en Mairie, sans inscription au registre : 0

-Participation en Mairie, avec inscription au registre : 0

-Participation par l'envoi d'un courrier personnalisé : 0

-Participation par l'envoi d'un courriel via le site internet de la Préfecture : 0

2) Bilan de la participation du public :

-Total observations faites en Mairie, sans transcriptions au registre : 0

-Total observations faites en Mairie, avec transcriptions au registre : 0

-Total observations faites par courrier : 0

-Total observations faites par courriel : 0

-Nombre total d'observations, tous moyens d'expression confondus : 0

3) Contenu thématique de la participation du public :

ÉTAT NÉANT

4) Propositions et/ou questionnement du commissaire enquêteur :

ÉTAT NÉANT

Étant donné l'absence de questionnement appelant une réponse de la part du maître d'ouvrage, celui-ci ne saurait devoir produire en retour un mémoire en réponse.

Il en résulte que la phase de l'enquête publique intégrée à la procédure administrative en cours est définitivement achevée

COURCELLES-SUR-AIRE, le 11 juillet 2023,

Le commissaire enquêteur,

signé

C.VEILLET

Vu et pris possession ce jour,

Le Président du Syndicat Mixte Germain Guérard, maître d'ouvrage,

signé

M. Didier ZAMBAUX